

Tarifs valables du 01/01/2018 au 31/12/2018

Délibération 2017-93- Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour les locations des salles de la mairie à compter du 1er janvier 2018 :

	Associations communales/EPCI et autres administrations	Particuliers et entreprises de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	56 €	56 €	112 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	36 €	36 €	112 €
repas salle associative	56 €	56 €	112 €	112 €
supplément petite salle de réunion (en cas de location de la salle associative)	gratuit	21 €	21 €	21€

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 25 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des salles de la mairie proposés ci-dessus.